

Aide individuelle à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) CTM

Mesure	Ce dispositif permet à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir une certification (diplôme, titre professionnel, CQP) sur la base de son expérience après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises	
Public	Demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi	
Aide de la CTM	L'aide porte sur la prestation d'accompagnement à la VAE Elle est versée à un organisme accompagnateur habilité.	
Montant de l'aide	L'aide publique est plafonnée à 850 €	
Rémunération	Non	
Instruction des demandes	Le dossier complet doit être déposé à l'Agence du Pôle-emploi où est inscrit le demandeur pour instruction. Le dossier est transmis à la CTM pour décision du Président du Conseil Exécutif.	
Pièces à fournir	DEMANDEURS D'EMPLOIS VAE (liste des pièces).doc	
Contact	Conseil en VAE : AGEFMA – Point relais Conseil (PRC) : vae.martinique@agefma.fr	Le PRC propose des : <ul style="list-style-type: none"> • Réunions d'information collective sur la VAE • Entretiens conseil individuel gratuits et personnalisés • Entretien conseil VAE post jury
	Prise en charge démarche accompagnement VAE :	Agences du Pôle-emploi Martinique